

## Pétitionnaires

**GAEC B&B DU GRAND QUESNAY**  
**MM. Bertrand et Bastien DUPARC**  
**605, chemin du Grand Quesnay**  
**76 850 Montreuil-en-Caux**



**aGRICULTURES**  
**& TERRITOIRES**  
**CHAMBRE D'AGRICULTURE**  
**SEINE-MARITIME**

***Demande de développement et d'enregistrement d'un  
élevage existant de porcs***

**Commune de Montreuil-en-Caux**  
**GAEC B&B DU GRAND QUESNAY**

*Code de l'environnement – Livre 5 – Titre 1  
Décret n°2011-63 du 17/01/11  
Arrêté DEVP1329749A du 27 décembre 2013*

### Dossier constitué par

**La Chambre d'agriculture de la Seine-  
Maritime**  
**Florence GEROUARD**  
CS30059  
76 237 Bois-Guillaume Cedex  
Tel : 02.35.59.47.47.

### D'après les informations fournies par

**GAEC B&B DU GRAND QUESNAY**  
**M. Bertrand DUPARC**  
605, chemin du Grand Quesnay  
76 850 Montreuil-en-Caux  
Tel. : 02.35.32.68.58

Mars 2019

---

## SOMMAIRE

---

### Table des matières

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET.....	4
I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation .....	4
I.2. Présentation des activités du GAEC B&B du Grand Quesnay .....	4
I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation de le GAEC B&B du Grand Quesnay.....	5
II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS .....	6
III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION.....	6
III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5).....	6
III.2. Intégration paysagère (article 6).....	8
III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7) .....	11
III.4. Zones à risques (article 8).....	11
III.5. Propreté de l'installation (article 10).....	11
III.6. Equipements de l'installation (article 11).....	11
III.7. Accessibilité (article 12).....	12
III.8. Sécurité incendie (article 13).....	12
III.9. Installations électriques (article 14).....	13
III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15) .....	13
III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19) .....	13
III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22) .....	14
III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23).....	14
III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24) .....	15
III.15. Eaux souterraines (article 25).....	15
III.16. Epandage (articles 26 et 27) .....	15
III.17. Station de traitement (article 28) .....	21
III.18. Compostage (article 29) .....	21
III.19. Site de traitement spécialisé (article 30).....	21
III.20. Emissions dans l'air (article 31) .....	21
III.21. Bruits et vibrations (article 32).....	21
III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35).....	22
III.23. Autosurveillance (article 36).....	22
III.24. Cahier d'épandage (article 37) .....	22

III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38).....	23
III.26. Surveillance de la température des andains (article 39) .....	23
IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE.....	23
V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUES DANS LA ZONE D'ETUDE .....	24
VI. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES .....	24
VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates.....	24
VI.2. SDAGE Seine-Normandie .....	25
VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie.....	29
VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 .....	30
VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....	30
VIII.1. Capacités techniques .....	30
VIII.2. Capacités financières .....	30
CONCLUSION .....	31
ANNEXES .....	32

## **I. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DESCRIPTIF DU PROJET**

### **I.1. Identification du demandeur et localisation de l'installation**

La demande d'enregistrement d'un élevage de porcs concerne le GAEC B&B du Grand Quesnay, géré par Messieurs Bertrand et Bastien DUPARC, dont le siège est à Montreuil-en-Caux :

**GAEC B&B du Grand Quesnay  
605, Chemin du Grand Quesnay  
76 850 Montreuil-an-Caux**

L'élevage de porcs et ses annexes sont situés sur la commune de Montreuil-en-Caux au 605 chemin du Grand Quesnay à 1 km au sud du bourg, au fond d'une voie sans issue. La localisation du site est présentée sur le plan de situation *en annexe 1*.

Le siège d'exploitation se trouve en dehors de tout parc national, parc naturel régional, réserve naturelle, parc naturel marin, zone Natura 2000 ou site inscrit.

Le plan de situation, le plan cadastral et le plan de masse figurent *en annexe 1*.

### **I.2. Présentation des activités du GAEC B&B du Grand Quesnay**

L'exploitation bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation pour 534 places de porcs de plus de 30 kg dont 84 truies obtenu en 1994 (*cf. annexe 2*).

Le GAEC B&B du Grand Quesnay a souhaité modifier son élevage pour les raisons suivantes:

- accompagner l'installation de M. Bastien DUPARC,
- moderniser l'élevage porcin existant (agriculture conventionnelle / mixte lisier et paille dans des bâtiments vétustes) et le convertir en élevage biologique sur paille,
- améliorer le bien-être animal et les conditions de travail.

Après projet, les effectifs de l'élevage de type naisseur-engraisseur sont de 432 places de porcs charcutiers, 86 places de truies et 189 places de post-sevrage. Il n'y a donc pas d'augmentation d'effectif mais le projet a nécessité des nouvelles constructions, la surface par animal étant supérieure en agriculture biologique.

Pour préparer l'installation du fils de l'exploitant la question s'est posée de l'agrandissement du cheptel porcin dans le système existant ou de la création de valeur ajoutée par la conversion en agriculture biologique. Les exploitants ont choisi l'élevage biologique, plus en accord avec leurs convictions :

- conserver une ferme à taille humaine pour une activité économique avec un meilleur un lien social.
- produire l'alimentation de leurs animaux, issue de matières premières agricoles d'origine biologique sans produits chimiques, sans OGM. En effet les terres de l'exploitation sont dans le même temps converties en agriculture biologique. Seul l'atelier ovins reste en agriculture conventionnelle. L'interdiction d'utilisation de produits chimiques et de synthèse permet ainsi de préserver la ressource en eau.

- sur l'aspect sanitaire, réduire l'intervention curative. En élevage de porcs biologiques, l'éleveur peut administrer sous ordonnance un seul traitement antibiotique par cycle de vie de l'animal.
- améliorer le bien-être animal : la paille permet le comportement de fouille naturel chez les porcs, la densité d'animaux au m<sup>2</sup> est faible et ils ont accès à des courettes extérieures.
- respecter le rythme biologique de l'animal : croissance naturelle et présence du porcelet plus longue avec la mère (sevrage du porcelet à 6 semaines pour un porcelet plus vigoureux).

En application de l'arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'activité du GAEC est soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2102-2 a.

Les bâtiments sont situés sur la parcelle n° 661, section B de la commune de Montreuil-en-Caux.

### **I.3. Descriptif de l'évolution de l'exploitation de le GAEC B&B du Grand Quesnay**

Après projet, les volumes seront les suivants :

<b>N° de rubrique de la nomenclature des ICPE</b>	<b>Régime</b>	<b>Intitulé de la rubrique</b>	<b>Description de l'installation</b>
2102-2 a	Enregistrement	Elevage de porcs	734 animaux – équivalents (dont 189 places de post-sevrage) 432 places de porcs charcutiers 86 places de truies 2 places de verrats
	RSD	Elevage de brebis	500 brebis, 700 agneaux produits par an
1530 -3	Déclaration	Stockage de fourrages (paille + lin), séchage en grange	5 610 m <sup>3</sup>
2160	Non classé	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains	Stockage de céréales produites à la ferme – 450 m <sup>3</sup>
4734	Non classé	Stockage de liquide inflammable	5 500 l de fuel, 4 cuves dans un local étanche spécifique
2260	Déclaration	Fabrique d'aliments à la ferme	500 tonnes/an soit environ 1,4 tonne/jour puissance installée de 27 kW

## II. DESCRIPTIF DES NOUVELLES INSTALLATIONS

Les nouvelles constructions sont situées sur le site du Grand Quesnay. Elles ont fait l'objet de 2 demandes de permis de construire, accordés en 2017. (Cf. annexe 3)

Le terrain est la propriété de M. et Mme DUPARC Bertrand.

Trois communes sont situées dans un rayon de 1 km à partir du siège d'exploitation, il s'agit de Montreuil-en-Caux, Bracquetuit et Saint-Victor-L'abbaye. Montreuil-en-Caux est également dans le périmètre d'épandage.

La commune de Montreuil-en-Caux a une carte communale validée en juin 2006 (cf. annexe 4) dans laquelle tous les corps de ferme sont situés en zone N. Les constructions nécessaires à l'activité agricole (nouvelles annexes jointives) sont autorisées dans cette zone.

Les travaux concernent :

- la construction de 2 stabulations d'engraissement sur ailles paillées,
- le réaménagement des bâtiments d'élevage existants de type fosse sous caillebotis en stabulations aires paillées,
- le réaménagement de la fabrique d'aliments.

Les constructions ont nécessité l'abattage d'arbres. Un talus planté d'arbres d'essences locales sera ensuite créé (cf. plan de masse en annexe 1).

Les nouveaux bâtiments sont construits dans le prolongement des anciennes constructions et sont peu visibles de la rue. Les parcelles adjacentes sont les terres d'épandage des effluents.

Les brebis sont logées sur aire paillée et le fumier, curé à plus de 2 mois, est stocké sur les parcelles d'épandage.

Les fumiers de l'atelier porcs sont stockés sur une fumière couverte de 150 m<sup>2</sup> située dans un bâtiment d'engraissement (cf. plan de masse en annexe 1) avant d'être épandus.

## III. JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION

Cf. arrêté du 27/12/2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques 2101-2, 2102 et 2111 en annexe 5.

### III.1. Implantation des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (article 5)

Le plan de masse (1/1000<sup>ème</sup>) est présenté en annexe 1.

Le plan de masse fait apparaître la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Les distances d'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux points d'eau et aux habitations de tiers sont les suivantes :

	Distance par rapport au projet
Puits	/
Cours d'eau	/
Habitation de tiers	+ de 100 m des nouveaux bâtiments
Lieu de baignade	/
Pisciculture	/
Forage de l'exploitation	75 m nouveaux bâtiments



X emplacement des nouveaux bâtiments

### **III.2. Intégration paysagère (article 6)**

Le site se trouve sur la commune de Montreuil-en-Caux au 605 chemin du Grand Quesnay à un peu plus d'1 km du bourg.

Il est desservi par un chemin privé avec accès sur la voie communale. Sur place, les accès aux bâtiments et aux annexes sont prolongés jusqu'aux nouvelles constructions.

Le paysage proche et éloigné du site s'inscrit dans un environnement rural dont l'activité est principalement agricole.

*Ci-dessus la photo aérienne du corps de ferme.*

Autour du site, l'altitude est d'environ 150 m, le paysage n'est pas vallonné mais les bâtiments, situés en continuité des bâtiments existants, sont éloignés de la route ainsi que des tiers. Sur le site, la création d'un talus planté d'arbres (*cf. plan de masse en annexe 1*) favorisera l'insertion paysagère des bâtiments du corps de ferme dans l'environnement proche mais aussi lointain.

Par ailleurs, le projet s'inscrit au sein d'un bâti existant composé de bâtiments d'élevage et de stockage.

Les matériaux utilisés sont en accord avec les constructions existantes en briques, il s'agit de :

- sous-bassements béton brut
- bardages en bois et filets verts
- toiture en bac alu teinte ardoise
- portes en PVC blanc

Ces matériaux répondent aux exigences techniques de l'élevage tout en s'insérant parfaitement dans le paysage rural actuel.

L'insertion paysagère des bâtiments sera satisfaisante du fait de la création du talus planté.



*L'entrée du corps de ferme, un accès dessert la maison de l'exploitant et l'autre les bâtiments*



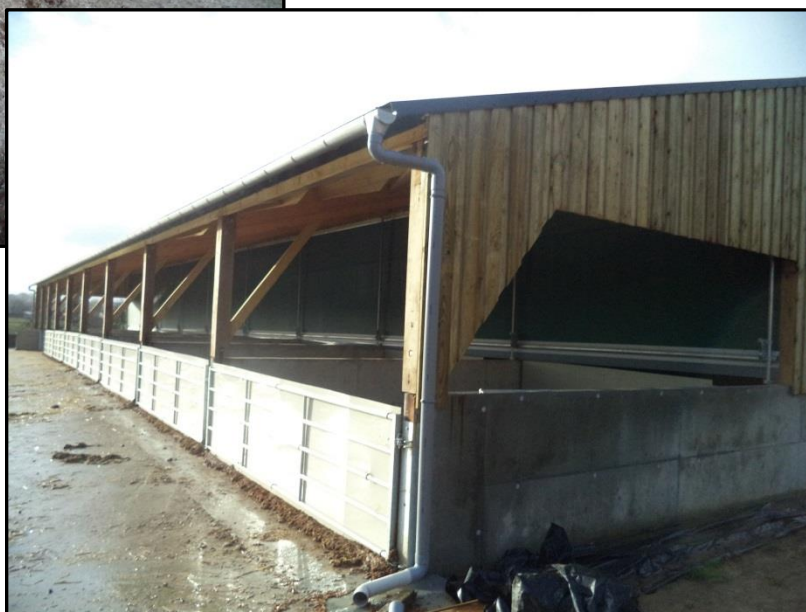


*La maternité sans courette extérieure et une case individuelle pour truie allaitante. Les truies entrent en maternité 1 semaine avant la date estimée de la mise-bas.*



*Le bâtiment des truies non allaitantes avec les courettes extérieures couvertes.*

*Les bâtiments d'engraissement :*



*Vue sur les bâtiments d'engraissement depuis la prairie voisine*

### III.3. Préservation de la biodiversité animale et végétale (article 7)

L'implantation des nouveaux bâtiments nécessite l'arrachage de quelques arbres. Ils seront avantageusement remplacés par la création d'un talus planté d'essences locales (chênes, noyers, châtaigniers) qui sera favorable à la biodiversité du site (cf. plan de masse en annexe 1).

### III.4. Zones à risques (article 8)

Les zones à risques dans ce type de bâtiment sont les installations électriques situées dans le local technique et les bâtiments d'élevage (cf. plan de masse en annexe 1).

### III.5. Propreté de l'installation (article 10)

Les éleveurs mènent une conduite sanitaire stricte de leur élevage.

Ils réalisent la prophylaxie obligatoire en Seine-Maritime. Les produits vétérinaires sont stockés dans 2 frigos. Ceux destinés à l'atelier ovins sont stockés dans la bergerie et ceux destinés à l'atelier porcins dans le local technique (cf. plan de masse en annexe 1).

Les cadavres sont entreposés sur une plateforme à caillebotis étanche située à l'entrée du corps de ferme, non visible de la route (cf. plan de masse en annexe 1). L'emplacement est désinfecté régulièrement. Les cadavres sont enlevés par la société d'équarrissage ATEMAX sur demande des éleveurs et sous un délai de 24 à 48 heures.

Le GAEC applique un plan de maîtrise sanitaire qui comprend :

- Le plan de maintenance des locaux, de l'équipement et du matériel
- Les plans de nettoyage et de désinfection

Concernant la lutte contre les nuisibles, le plan de dératisation est appliqué par les exploitants.

### III.6. Equipements de l'installation (article 11)

Installation concernée	Cheptel concerné/ Éléments stockés	Pente des sols	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
<b>Bâtiments</b> d'engraissement de porcs charcutiers  (cf. plan de masse en annexe 1)	2 bâtiments pour un total de 16 cases de 27 places soit 432 places. Chaque case constituée d'une aire paillée et d'une courette extérieure couverte. 1 fumière en pente arrière couverte de 150 m <sup>2</sup>	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
<b>Réaménagement du</b> bâtiment de post-sevrage (cf. plan de masse en annexe 1)	7 cases de 27 places soit 189 places sur aire paillée	0 %	Béton plein	Murs en béton banché

<p><b>Réaménagement de la maternité</b> <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i></p>	24 places individuelles sur aire paillée	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
<p><b>Réaménagement du bâtiment des truies non allaitantes</b> <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i></p>	89 places en cases de 6,8 ou 9 places + 2 places individuelles de verrats sur aire paillée. Chaque case est constituée d'une aire paillée et d'une courette extérieure couverte.	0 %	Béton plein	Murs en béton banché
<p><b>Réaménagement de la fabrique d'aliment</b> <i>(cf. plan de masse en annexe 1)</i></p>	Modernisation avec capacité équivalente	0 %		

Tous les sols sont parfaitement étanches, il n'y a aucun risque de fuite vers le milieu extérieur.

Le site est complété par une stabulation pour l'élevage ovins, 1 bâtiment hébergeant 1 bergerie et l'unité de séchage en grange, 1 local technique et 1 atelier avec remise à matériel.

### **III.7. Accessibilité (article 12)**

L'accès se fait par un chemin privé à partir de la voie communale. Ce chemin présente une largeur comprise entre 4 et 5 m qui permet aisément l'intervention d'engins de secours, il est prolongé pour permettre l'accès aux nouveaux bâtiments. *(cf. plans en annexe 1)*

Les accès seront parfaitement entretenus et dégagés pour permettre d'intervenir à tout moment.

### **III.8. Sécurité incendie (article 13)**

Des extincteurs seront localisés *(cf. plan de masse en annexe 1)*:

- dans le bâtiment de séchage en grange,
- dans la maternité,
- dans les 2 bâtiments d'engraissement,
- dans le local technique.

Les extincteurs seront contrôlés périodiquement.

Une borne incendie a été récemment mise en place à proximité de l'exploitation *(cf. plan de masse en annexe 1)*. Cette borne possède un débit de 120 m<sup>2</sup>/heure, il a été confirmé par le SDIS que cela est suffisant pour la défense incendie de l'exploitation. De plus les 2 mares présentes sur l'exploitation, pour un total de 130 m<sup>3</sup>, pourront également être utilisées.

Le site d'élevage dépend du centre de secours d'Auffay situé à 6 kilomètres environ.

Enfin, les consignes à tenir en cas d'incendie, le numéro de téléphone des centres d'incendie et de secours, les numéros d'appel des pompiers (18), de la gendarmerie (17), du SAMU (15) et des secours à partir d'un téléphone mobile (112) seront affichés dans les bâtiments d'élevage.

### **III.9. Installations électriques (article 14)**

Les installations électriques des bâtiments d'élevage sont intégralement refaites dans le cadre des travaux et seront donc aux normes. Les exploitants s'engagent à les faire contrôler régulièrement ainsi que celles des bâtiments existants.

### **III.10. Matières dangereuses et dispositifs de rétention (articles 15)**

Les matières dangereuses recensées sont de deux types :

- produits de nettoyage, détergents,
- produits vétérinaires.

Les produits de nettoyage sont stockés dans le local technique.

Les produits vétérinaires sont stockés dans 2 frigos. Ceux destinés à l'atelier ovins sont stockés dans la bergerie et ceux destinés à l'atelier porcins dans le local technique (cf. plan de masse en annexe 1).

La quantité de produits toxiques stockés sur l'exploitation est réduite, l'approvisionnement est réalisé en fonction des besoins.

### **III.11. Prélèvement d'eau (articles 17, 18 et 19)**

Les eaux pluviales ne seront pas utilisées. (cf. III.14)

Un forage sécurisé permet de couvrir les besoins de l'exploitation. Il n'est pas déclaré à ce jour, l'exploitant a déposé un dossier auprès de la DDTM – Service de la police de l'eau afin de régulariser sa situation (cf. annexe 6).

Le forage n'est pas équipé d'un compteur et la consommation actuelle n'est pas connue. Les exploitants s'engagent à faire équiper leur installation dès que possible.

D'après les données de l'IFIP Institut du porc, la consommation annuelle d'eau par les animaux peut être évaluée ainsi :

<b>Stade physiologique</b>	<b>Consommation journalière moyenne par animal (litres)</b>	<b>Effectif</b>	<b>Temps de présence (jours)</b>	<b>Consommation totale (m<sup>3</sup>)</b>
<b>Truies non allaitantes</b>	15	62	365	340
<b>Truies allaitantes et leurs suites</b>	39,3	24 truies	365	344
<b>Post-sevrage</b>	3,1	1110	42 (bandes de 6 semaines)	145
<b>Engraissement</b>	7	1050	126 (bandes de 18 semaines)	926
<b>Total</b>				<b>1 755</b>

Il s'agit ici d'une estimation, en effet les temps de présence ont été simplifiés pour permettre le calcul. Pour exemple une truie entre en maternité 1 semaine environ avant la mise-bas alors que l'on a considéré ici une présence complète des porcelets. De plus les périodes de vide sanitaire pendant lesquelles les animaux sont absents n'ont pas été prises en compte. Enfin les consommations journalières varient avec les saisons en lien avec le besoin de régulation de la température interne du porc.

Par ailleurs l'eau du réseau est utilisée à hauteur de 50 m<sup>3</sup>/an. Les exploitants contrôlent régulièrement les installations et veillent à réparer les fuites d'eau.

### III.12. Moyens permettant de limiter la dégradation du milieu (article 22)

Cette demande d'enregistrement concerne l'élevage de porcs, ces derniers ont accès à des courtes extérieures closes, paillées sur sol bétonné mais pas aux prairies de l'exploitation. L'atelier ovins est quant à lui non soumis à la réglementation sur les ICPE.

### III.13. Collecte et stockage des effluents (article 23)

Le fumier des ovins est stocké directement aux champs.

Les ouvrages de stockage du lisier sont les suivants :

Bâtiment	Changements apportés dans le projet	Capacité de stockage (m <sup>2</sup> )
Engraissement	Fumière en pente arrière couverte dans le bâtiment	150 m <sup>2</sup>
<b>Capacité de stockage totale réelle : 150 m<sup>2</sup></b>		

### Besoins réglementaires de stockage des effluents pour une durée de 2 mois (fumiers compacts) (cf. Pré-Dexel en annexe 7)

Le Pré-Dexel fait apparaître les éléments suivants :

- la fumière a un volume utile de 150 m<sup>2</sup> pour une capacité utile forfaitaire de 35 m<sup>2</sup>
- la récupération des purins nécessite une fosse de 44 m<sup>3</sup>

La fumière **sera construite en pente arrière afin de permettre la récupération des jus sans nécessiter la construction d'une fosse supplémentaire.** Pour les courtes extérieures, la litière est constituée d'anas de lin, matière plus absorbante que la paille. S'agissant de fumier compact, les écoulements devraient être faibles, il est prévu l'ajout de paille quand cela s'avèrera nécessaire.

**La capacité utile totale** de stockage du fumier et du purin (fumière couverte en pente arrière) est de **150 m<sup>2</sup>**. Elle est suffisante pour respecter une autonomie de stockage de 2 mois (fumiers compacts) et de 7,5 mois (purin).

### Étanchéité de la fumière :

L'étanchéité de la fumière couverte est assurée par des murs banchés recouverts d'enduit hydrofuge.

Ces ouvrages ont été réalisés conformément aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 relatif aux travaux de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage.

L'entreprise de maçonnerie retenue pour la réalisation des travaux est spécialisée dans la construction de porcheries et présente toutes les garanties de réalisation.

### **III.14. Rejets des eaux pluviales (article 24)**

Tous les bâtiments neufs sont équipés de gouttières, les bâtiments anciens sont majoritairement équipés et ceux qui ne le sont pas aujourd'hui le seront au gré des travaux de rénovation. L'ensemble des eaux pluviales du corps de ferme sont gérées.

Les eaux sont évacuées :

- pour les bâtiments anciens, les eaux de gouttières sont dirigées vers 2 mares de 50 et 80 m<sup>3</sup> existantes et en réseau. La seconde est équipée d'un débit de fuite par le biais d'un fossé vers les prairies adjacentes,
- pour les nouveaux bâtiments, les eaux vont traverser la prairie voisine par le biais d'une noue qui va les emmener jusqu'à une tranchée d'infiltration. Ces ouvrages seront mis en place au printemps prochain, dès que le terrain sera praticable.

Les exploitants prendront l'attache du syndicat de bassin versant afin de dimensionner correctement ces ouvrages

### **III.15. Eaux souterraines (article 25)**

Comme précisé dans le paragraphe II., les effluents sont stockés en fumière étanche puis sont épandus sur des terres agricoles.

Aucun rejet direct des effluents dans les eaux souterraines n'est possible (cf. III.13).

### **III.16. Epandage (articles 26 et 27)**

#### **III.16.1. Plan d'épandage**

##### **III.16.1.1. Surfaces concernées par les épandages**

Le plan d'épandage comprend 144,22 ha de surfaces épandables en fumier pour une SAU de 146,65 ha, réparties sur les communes de Montreuil-en-Caux et Saint-Maclou-de-Folleville.

##### **III.16.1.2. Situation des parcelles d'épandage vis-à-vis des zones de protection du milieu naturel**

Les cartes du plan d'épandage montrent qu'aucune parcelle n'est située à l'intérieur d'un parc naturel régional, d'une zone Natura 2000, d'une ZNIEFF ou d'un périmètre de captage.

Seul l'ilot 4 est adjacent à la ZNIEFF de type II « La vallée de la Scie ». La fiche descriptive du site est *en annexe 13*.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole.

En effet, l'ensemble des parcelles se trouve dans la zone vulnérable de la Seine-Maritime. La valorisation agricole des effluents doit ainsi respecter l'ensemble des prescriptions applicables à l'intérieur de ces zones.

### III.16.1.3. Matériel et modalités d'épandage

Tous les épandages de fumiers sont réalisés avec un épandeur à hérissons verticaux en CUMA. S'agissant de fumier compact à très compact, la quantité de purin sera réduite. Il sera donc repris et épandu en même temps que le fumier sans nécessiter de matériel spécifique.

### III.16.1.4. Périodes d'épandage

Les périodes d'épandage dépendent du type de fertilisant et de la nature des cultures.

Les différents **types de fertilisants** et **les périodes d'interdiction d'épandages** sont repris dans *l'annexe 8*.

### III.16.1.5. Prise en compte des conditions climatiques et de la pente

- **Conditions d'épandage sur les sols détremés, inondés, gelés, couverts de neige :**

Occupation des sols	Types de fertilisants	Type 1 (fumier)	Type II (lisier)	Type III (minéraux)
Sol pris en masse par le gel ou enneigés		Autorisé	Interdit	Interdit
Sol inondé ou détremé		Interdit	Interdit	Interdit
En période de fortes pluviosités		Interdit	Interdit	Interdit

(1) autorisé en prenant les dispositions nécessaires pour éviter tout ruissellement vers les eaux de surface et souterraines

- **Conditions d'épandage en fonction de la pente :**

L'épandage des fertilisants de type II (Lisiers – boues – C/N < 8) est interdit sur les pentes supérieures à 10 % et pour tous les fertilisants dans des conditions qui entraînent leur ruissellement en dehors du périmètre d'épandage.

### III.16.1.6. Distances d'épandage

Les **distances d'interdiction d'épandage** sont reprises dans *l'annexe 9*.

Pour des épandages de lisier avec du matériel classique la distance de retrait vis-à-vis des habitations de tiers est de 100 mètres et l'enfouissement doit être réalisé dans les 12 heures sur terres nues. Les exploitants ont pour habitude de réaliser l'enfouissement aussitôt après l'épandage sur les parcelles à proximité des maisons d'habitation.

Pour tous les effluents, la distance de retrait vis à vis des cours d'eau est de 35 mètres, sauf si une bande enherbée ou boisée permanente de 10 mètres de large et ne recevant aucun intrant est implantée le long des cours d'eau. Dans ce cas, la distance de retrait est de 10 mètres.

### III.16.1.7. Critères de notation des sols et aptitude à l'épandage

- La classe d'aptitude des sols est classée en 3 catégories (0, 1 ou 2) :

#### **Classe 0 (nulle) : sol ayant une aptitude nulle à l'épandage**

En dehors des sols à forte pente ou superficiels, ce sont des sols très hydromorphes gorgés d'eau une grande partie de l'année.

Les rendements sont limités par l'asphyxie des racines. Le risque de ruissellement est élevé puisqu'il est favorisé par l'engorgement du sol.

#### **Classe 1 (avec restriction) : sol ayant une aptitude avec restriction**

Dans cette classe, on regroupe des sols :



Tableau 1 : SURFACES D'EPANDAGE

Matériel d'épandage de lisier généralement utilisé : pas d'épandage de lisier

	N° ilot	Commune	Surface déclarée (ha)	Surface exclue (ha)				Surface Potentiellement Epandable (ha)				Raisons d'exclusion réglementaires	Classes d'aptitude à l'épandage
				Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur	Fumier compact	Lisier avec matériel classique	Lisier avec pendillard	Lisier avec enfouisseur		
<b>CULTURES</b>	1	Montreuil-en-Caux	33,45	0,04	3,01	1,04	0,04	33,41	30,44	32,41	33,41	tiers	2
	2	Montreuil-en-Caux	11,10	0,00	0,00	0,00	0,00	11,10	11,10	11,10	11,10		2
	3	Montreuil-en-Caux	3,39	0,00	0,00	0,00	0,00	3,39	3,39	3,39	3,39		2
	4	Saint-Maclou-de-Folleville	37,39	0,00	2,18	0,31	0,00	37,39	35,21	37,08	37,39	tiers	2
	5	Montreuil-en-Caux	1,17	0,00	0,85	0,28	0,00	1,17	0,32	0,89	1,17	tiers	2
	6	Montreuil-en-Caux	5,71	0,05	0,81	0,30	0,05	5,66	4,90	5,40	5,66	tiers	2
	9	Montreuil-en-Caux	23,80	0,03	2,94	0,45	0,03	23,77	20,86	23,35	23,77	tiers	2
<b>TOTAL CULTURES</b>			<b>116,00</b>	<b>0,11</b>	<b>9,78</b>	<b>2,38</b>	<b>0,11</b>	<b>115,89</b>	<b>106,22</b>	<b>113,63</b>	<b>115,89</b>		
<b>PRAIRIES</b>	1	Montreuil-en-Caux	18,73	2,30	4,40	3,44	2,30	16,43	14,33	15,29	16,43	tiers, eau	0 et 2
	4	Saint-Maclou-de-Folleville	7,37	0,00	2,59	0,30	0,00	7,37	4,78	7,07	7,37	tiers	2
	8	Montreuil-en-Caux	1,13	0,00	0,00	0,00	0,00	1,13	1,13	1,13	1,13		2
	9	Montreuil-en-Caux	1,99	0,00	1,33	0,25	0,00	1,99	0,66	1,74	1,99	tiers	2
	10	Montreuil-en-Caux	1,43	0,02	1,16	0,37	0,02	1,41	0,27	1,06	1,41	tiers	2
	<b>TOTAL PRAIRIES</b>			<b>30,65</b>	<b>2,32</b>	<b>9,48</b>	<b>4,36</b>	<b>2,32</b>	<b>28,33</b>	<b>21,16</b>	<b>26,28</b>	<b>28,33</b>	
<b>TOTAL SAU</b>			<b>146,65</b>	<b>2,43</b>	<b>19,27</b>	<b>6,74</b>	<b>2,43</b>	<b>144,22</b>	<b>127,38</b>	<b>139,91</b>	<b>144,21</b>		

	Surface déclarée (ha)	Surface Potentielle d'Epandage (SPE) (ha)		
		en fumier compact	en lisier en fonction du matériel utilisé par l'éleveur	de l'exploitation
Cultures	116,00	115,89		115,89
Prairies permanentes	30,65	28,33		28,33
<b>TOTAL exploitation</b>	<b>146,65</b>	<b>144,22</b>	<b>0</b>	<b>144,22</b>
		98,3%	0,0%	98,3%

Respect du seuil Directive Nitrates

Surface SD 170 (= SAU)  
N organique total à épandre sur l'exploitation  
Seuil DN 170

146,65	ha
9413	kg
64,2	kg N organ./ha (< 170kg)

- Hydromorphes en profondeur
- Drainés
- De profondeur moyenne

Sur ces sols, l'épandage se fera avec restriction, notamment en intervenant sur des sols bien ressuyés. Les doses d'apports préconisés devront être strictement respectées.

### **Classe 2 (bonne) : sol ayant une bonne aptitude à l'épandage**

Ce sont des sols sains, moyennement profonds à profonds. Ils présentent de bons potentiels pour les cultures et permettent une consommation efficace des éléments fertilisants épandus.

Ils ont également une bonne réserve en eau, ralentissant le lessivage des minéraux. Enfin, leur bonne structure limite les risques de ruissellement.

#### **III.16.1.8. Conclusion**

Concernant les épandages de fumier seul 0,23 ha est exclu de l'épandage uniquement à cause de la présence de tiers.

De plus, les surfaces suivantes sont exclues :

- 2,20 ha par respect des distances réglementaires vis à vis cours d'eau, il s'agit de surfaces en prairies sur l'ilot 1.

**Sur un potentiel de SAU de 146,65 ha la surface épandable en fumier est de 144,22 ha.**

La liste des parcelles cadastrales et des surfaces exclues figure en *annexe 11*.

Le tableau 1 ci-dessus reprend les surfaces exclues par ilot et par type d'occupation du sol (cultures ou prairies).

Les cartographies du plan d'épandage sont en *annexe 12*, les surfaces exclues sont en rouge (exclusions liées une contrainte réglementaire : proximité de cours d'eau ou d'habitation de tiers).

Les parcelles épandables présentent une bonne aptitude à l'épandage, hormis une partie de l'ilot 1 qui borde un cours d'eau, il s'agit d'une surface en prairie.

La répartition des surfaces potentiellement épandables (SPE) en fumier ou lisier avec enfouisseurs et par commune est la suivante :

	<b>Surfaces épandables en fumier (ha)</b>
Montreuil-en-Caux	99,46
Saint-Maclou-de-Folleville	44,76
<b>SPE totales (ha)</b>	<b>144,22</b>

### III.16.2. Bilan global de fertilisation

#### III.16.2.1. Principe

Les méthodes adoptées pour établir le bilan azoté et l'intégrer au plan d'épandage sont celles établies par le CORPEN (Comité d'orientation pour des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement).

Concernant les fumiers nous utilisons les valeurs fertilisantes du CORPEN.

#### III.16.2.2. Unités fertilisantes produites sur l'exploitation

Le tableau ci-dessous indique la quantité d'éléments fertilisants produite :

Animaux	unité	Production par unité (kg/unité)			Effectif ou animaux produits	Production totale			temps de stabulation (mois)	dont production maîtrisable		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Brebis - Bélier	(places)	10	6	17	500	5000	3000	8500	6	2500	1500	4250
Agneaux engraisés produit	animal produit	1,5	1,8	3,0	700	1050	1260	2100	4	350	420	700
<b>Total ovins</b>						<b>6 050</b>	<b>4 260</b>	<b>10 600</b>		<b>2 850</b>	<b>1 920</b>	<b>4 950</b>
<b>Porcs sur paille accumulée</b>												
<i>Alimentation biphase</i>												
Truie présente	place	11,8	11,6	12,4	86	1014,8	997,6	1066,4		1015	997,6	1066,4
Post-sevrage (8-30kg)	animal produit	0,29	0,26	0,48	1110	321,9	288,6	532,8		321,9	288,6	532,8
Engraissement (30-112 kg)	animal produit	1,93	1,57	2,8	1050	2026,5	1648,5	2940		2027	1649	2940
<b>Total exploitation</b>						<b>9 413</b>	<b>7 195</b>	<b>15 139</b>		<b>6 213</b>	<b>4 855</b>	<b>9 489</b>
Part non maîtrisable										<b>3 200</b>	<b>2 340</b>	<b>5 650</b>

L'azote total produit par le cheptel est de 9 413 kg par an. La part de l'azote maîtrisable sous forme de fumier est de 6 213 kg. Le solde de 3 200 kg est représenté par les déjections des ovins au pâturage.

Les tableaux ci-dessous indiquent la quantité d'effluents produits :

#### Éléments minéraux produits et maîtrisables

Nature	N	P2O5	K2O
Production	6213	4855	9489

#### Variations importations / Exportations

Nature	N	P2O5	K2O
Exportations	0	0	0
Importations	0	0	0

#### Bilan : éléments minéraux à gérer sur l'exploitation

Nature	N	P2O5	K2O
Total	<b>6213</b>	<b>4855</b>	<b>9489</b>

#### Répartition en fonction de la nature de l'effluent

N°	Type	Nom produit	N total	Teneur N	Quantité (T/m3)
1	Fumier porcs	1-Fumier porcs	3363	5,5	611
2	Fumier ovins	2-Fumier ovins	2850	5,7	500
	Total		6213		

### III.16.2.3. Epandage sur les terres de le GAEC B&B du Grand Quesnay

Les quantités d'éléments fertilisants exportés par les cultures :

Les exportations des cultures en azote (N), phosphore (P) et potassium (K) représentent les besoins en fertilisants de l'exploitation pour assurer le maintien de la fertilité du sol. Elles sont fonction du type de cultures et du rendement : elles sont donc données, dans les normes du C.O.R.P.E.N., par culture en kg d'azote, de phosphore et de potassium par quintal ou tonne récolté<sup>1</sup>.

C'est un assolement moyen global sur l'exploitation qui est présenté ci-dessous afin de mieux évaluer les potentialités d'épandage conformément à la réalité. De même, les rendements pris en compte sont les rendements moyens habituellement obtenus sur l'exploitation, issus du suivi réalisé annuellement par la coopérative à laquelle les exploitants sont adhérents.

	Surface (ha)	Exportations (kg/ TMS ou q)			Rend. (TMS ou q /ha)	Exportations globales (en kg)		
		N	P2O5	K2O		N	P2O5	K2O
Maïs grain	22	1,5	0,6	0,55	50	1650	660	605
Blé avec paille	11	2,5	0,75	1,2	47	1293	388	620
Orge avec paille	17	2,1	0,75	1,35	47	1678	599	1079
Avoine avec paille	7	2,5	0,95	1,3	47	823	313	428
Lin	17	3,9	2,05	7,2	7	464	244	857
Luzerne	15	0	5,8	31,8	12	0	1044	5724
Méteil	22	2,1	0,75	1,35	30	1386	495	891
<b>Total cultures de vente</b>	<b>116</b>					<b>7 743</b>	<b>3 941</b>	<b>10 492</b>
Prairies temporaires	8,25	35	8	45	12	3465	792	4455
Prairies permanentes	22,4	25	7,0	27,9	12	6720	1882	7500
<b>Total cultures fourragères</b>	<b>30,65</b>					<b>10 185</b>	<b>2 674</b>	<b>11 955</b>
<b>Total exploitation</b>	<b>146,65</b>					<b>17 928</b>	<b>6 614</b>	<b>22 446</b>

Les exportations globales s'élèvent à 17 928 kg d'azote sur une année.

Le bilan global à l'échelle de l'exploitation peut donc s'établir de la façon suivante :

	N total	P2O5	K2O	dont part maîtrisable		
				N total	P2O5	K2O
<b>Apports organiques (en kg)</b>						
Production d'effluents						
Ovins	6 050	4 260	10 600	2 850	1 920	4 950
Porcs	3 363	2 935	4 539	3 363	2 935	4 539
<b>Total des apports d'effluents</b>	<b>9 413</b>	<b>7 195</b>	<b>15 139</b>	<b>6 213</b>	<b>4 855</b>	<b>9 489</b>
<b>Exportations (kg)</b>						
Cultures de ventes / Récoltes	7 743	3 941	10 492	7 743	3 941	10 492
Fourrages	10 185	2 674	11 955	10 185	2 674	11 955
<b>Total des exportations (2)</b>	<b>17 928</b>	<b>6 614</b>	<b>22 446</b>	<b>17 928</b>	<b>6 614</b>	<b>22 446</b>
<b>Bilans (kg)</b>						
<b>Bilan brut (1-2)</b>	<b>-8 515</b>	<b>581</b>	<b>-7 307</b>	<b>-11 715</b>	<b>-1 759</b>	<b>-12 957</b>
<b>Bilan par hectare</b>	<b>-58</b>	<b>4</b>	<b>-50</b>	<b>-80</b>	<b>-12</b>	<b>-88</b>

Les bilans apparaissent déficitaires pour les paramètres azote et potasse.

Le déficit global en azote est de 8 515 kg d'azote, ce qui représente 58 kg/ha.

Sur les prairies des moutons, l'élevage ovin étant de type conventionnel, des apports d'azote ou de potasse sous forme minérale pourront être réalisés.

Les terres en cultures relevant de l'agriculture biologique, aucun apport minéral n'y sera réalisé.

Le bilan en phosphore est équilibré et aucun apport supplémentaire ne sera réalisé.

<sup>1</sup> Bilan de l'azote à l'exploitation – CORPEN – Novembre 1988

### **III.16.2.8. Conclusion**

La surface potentiellement épandable est suffisante pour la quantité d'azote organique à épandre.

Les épandages de fumier de porc seront réalisés avant les semis de maïs au printemps à hauteur de 30 à 40 t/ha.

Les épandages de fumier d'ovins seront réalisés avant céréales d'hiver à l'automne pour 30 à 40 t/ha.

Les périodes d'épandage sont cohérentes avec les productions végétales conduites sur l'exploitation.

### **III.17. Station de traitement (article 28)**

Sans objet

### **III.18. Compostage (article 29)**

Sans objet

### **III.19. Site de traitement spécialisé (article 30)**

Sans objet

### **III.20. Emissions dans l'air (article 31)**

Dans le cadre du projet agro-écologique, le Commissariat général au développement durable (CGDD) a publié une étude en 2012, qui conclue que le système d'élevage sur litière permettrait d'améliorer le bien-être animal, de diminuer les odeurs liées à l'élevage et de créer *"une ambiance de travail plus agréable (aération, lumière, moindres émanations d'ammoniac et fréquence réduite des traitements vétérinaires sur les animaux...)"*.

Il n'y a en général pas de problème d'odeurs avec ce type d'élevage, rappelons qu'aucun tiers n'est situé à moins de 100 m des bâtiments des animaux.

Concernant les épandages, la production exclusive de fumier compact permet de réduire les odeurs.

### **III.21. Bruits et vibrations (article 32)**

Les nuisances sonores liées à l'occupation des bâtiments par les animaux sont principalement dues à l'alimentation. Plusieurs techniques seront utilisées, chaîne avec doseur en maternité, alimentation à sec distribuée par chaîne en post-sevrage et machine à soupe en engraissement. Dans tous les cas il n'y a pas de va-et-vient de machines et le nourrissage des animaux ayant lieu en continu, ils ne se nourriront pas tous en même temps et les nuisances sonores seront limitées.

Le trafic lié au départ des porcs charcutiers ne sera pas augmenté car la production n'est pas augmentée.

### III.22. Déchets et sous-produits, stockage et élimination (articles 33 à 35)

Les différents types de déchets produits par l'exploitation et leurs modes d'élimination sont les suivants :

Type de déchets	Origine	Stockage	Élimination
Ficelles, sacs	Emballages	Sacs stockés dans le local technique	Ficelles sisal biodégradable dans le fumier Sacs : Dépôt à la déchetterie
Déchets de soins vétérinaires (aiguilles usagées, lames de bistouri, flacons ...)	Soins aux animaux	Bidons plastiques réservés à cet usage	GDMA, vétérinaire
Pneus usagés	Engins agricoles		Repris par les fournisseurs lors des remplacements
Huiles usagées	Huile moteur tracteurs	Local technique	Dépôt à la déchetterie
Batteries	Engins agricoles, Alimentation clôtures électriques	Bâtiment de stockage divers	Reprise par un ferrailleur
Ferraille	Pièces métalliques usagées, vieux matériels	Bâtiment de stockage divers	
Cadavres	Porcs / ovins	Plateforme bétonnée étanche <i>cf. plan de masse en annexe 1</i>	Equarrisseur ATEMAX
Pas de déchets liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, exploitation en agriculture biologique			

Avant leur enlèvement, chaque type de déchet fait l'objet d'un stockage indépendant. Cette pratique permet d'éviter tout risque de mélange de déchets qui pourrait être source de toxicité.

La gestion des déchets dangereux est compatible avec le plan régional d'élimination de ces déchets (PREDD).

### III.23. Autosurveillance (article 36)

Le registre d'élevage est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Les animaux ont accès à des courettes intégrées aux bâtiments mais pas à de véritables parcours extérieurs.

### III.24. Cahier d'épandage (article 37)

Les éleveurs tiennent à la disposition de l'inspecteur des installations classées leur cahier d'épandage. On y retrouve les informations suivantes :

- l'identification des îlots récepteurs épandus ;
- les superficies effectivement épandues ;
- les dates d'épandage ;
- la nature des cultures ;
- les volumes par nature d'effluent et les quantités d'azote épandues ;
- le mode d'épandage et le délai d'enfouissement.

### III.25. Surveillance des boues et produits de stations d'épuration (article 38)

Sans objet

### III.26. Surveillance de la température des andains (article 39)

Sans objet

**Le GAEC B&B du Grand Quesnay ne demande aucun aménagement des prescriptions générales.**

## IV. DESCRIPTION DES MESURES DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES CESSATION D'ACTIVITE

La remise en état du site ne pourra intervenir que lorsque l'exploitation aura cessé toute activité et qu'il n'y aura pas de repreneur.

Les exploitants remettront en état le site de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger.

Objectifs : - Mettre en sécurité le site  
- Éviter toute pollution, respecter l'environnement

### Evacuation ou élimination des produits dangereux, ainsi que des déchets présents sur le site : prévention des risques

Description	Références des installations ou description	Risques	Action à envisager
Bâtiments d'élevages	Ensemble des bâtiments	Dégradation des bâtiments	Condamnation des accès et/ou clôture du site Vidange de la fumière, lavage et désinfection
Cuves à fuel	4 cuves pour un total de 5 500 L (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Vidange et utilisation du produit restant, Nettoyage Vente d'occasion ou élimination par une filière agréée
Huiles usagées	Stockage dans le local technique (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Risques d'incendie	Stockage dans des récipients fermés sur sol béton, dépôt en déchetterie
Produits, matériel vétérinaires	Frigidaire de stockage situés dans la bergerie et le local technique (cf. plan de masse en annexe 1)	Diffusion du produit dans la nature Pollution du milieu Impact sur la santé	Produits et matériels repris par le GDMA

### Dépollution des sols éventuellement pollués

Lors de la période de fonctionnement de l'installation classée, les exploitants garantissent et s'assurent de l'étanchéité des ouvrages de stockage des effluents en place. De même, des dispositifs de rétention sont en place pour le stockage éventuel sur le site des produits à risques (cuves à GNR dans un local étanche spécifique). Au moment de l'arrêt d'activité, il n'y a donc pas de prescriptions ou actions particulières à envisager.

### **Insertion du site de l'installation dans son environnement**

L'arrêt de l'installation classée considérée n'aura pas d'influence majeure en ce qui concerne l'insertion du site d'exploitation dans son environnement. La végétation existante à proximité des installations à désaffecter sera conservée.

### **Surveillance à exercer de l'impact de l'installation sur son environnement**

On n'observe pas de mesures particulières à prendre, car les installations auront été nettoyées de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement et à la santé humaine conformément à la législation en vigueur.

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, les exploitants doivent respecter une procédure de cessation. Ceux-ci doivent notifier au préfet l'arrêt définitif de leur installation d'élevage au moins 3 mois avant celle-ci.

Si les exploitants font le choix de démolir les installations en dur (bâtiments agricoles, fumières et fosses en béton ...) au moment de l'arrêt d'activité, une demande de permis de démolir devra être adressée à la mairie du siège d'implantation.

## **V. CUMUL DES INCIDENCES DU PROJET AVEC CELLES D'AUTRES PROJETS D'INSTALLATIONS, OUVRAGES OU TRAVAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ÉTUDE**

Aucun projet d'installation, ouvrage ou travaux tels que définis par l'article L.512-7-2 du code de l'environnement n'est recensé dans la zone d'étude.

Ceci démontre bien l'absence d'incidences cumulées sur le secteur concerné.

## **VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC PLANS ET PROGRAMMES**

### **VI.1. Application du programme d'actions régional relatif à la Directive Nitrates**

Depuis février 2003, l'ensemble du département de la Seine-Maritime est classé en zone vulnérable. Tous les agriculteurs y sont donc soumis aux prescriptions du programme d'actions départemental, pris en application de la « Directive Nitrates » de 1991 et visant à limiter les nitrates d'origine agricole dans les eaux souterraines et superficielles.

**Les associés de le GAEC B&B du Grand Quesnay respectent l'ensemble de ces prescriptions, à savoir :**

- ✓ Le respect du plafond d'apport de 170 kg d'azote organique par hectare de SAU.  
L'apport d'azote organique par hectare est de 64,2 kg/ha sur l'exploitation.
- ✓ Les apports de fumier tels que présentés précédemment, respectent les périodes d'interdiction d'épandage (*calendrier en annexe 8*).
- ✓ Les exploitants réalisent, en début de chaque campagne, un plan prévisionnel de fertilisation azotée pour les cultures et les prairies. L'utilisation de la méthode du bilan prévisionnel permet de déterminer la dose d'azote à apporter pour des parcelles ou groupes de parcelles homogènes (même type de sol, même niveau de rendement, même effet précédent et entretien organique).
- ✓ Afin d'aider à la détermination de l'azote minéral à apporter et pour compléter le plan prévisionnel de fertilisation azotée, chaque année, le GAEC B&B du Grand Quesnay réalise des reliquats azotés et des analyses de sol.



- ✓ L'exploitant enregistre sur un cahier d'épandage ses pratiques de fertilisation azotée (organique et minérale), sur cultures et sur prairies.
- ✓ L'implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN : moutarde, seigle, mélange avoine/vesce...) ou de cultures dérobées (RGI) sur la totalité des surfaces prévues en cultures de printemps permet d'assurer un couvert hivernal afin de limiter l'érosion et le lessivage des nitrates. Cette pratique contribue à remplir l'objectif fixé à l'échelle de la zone vulnérable de couverture de 100 % des terres arables soit par une culture d'hiver, soit par une culture de printemps.

## **VI.2. SDAGE Seine-Normandie**

Suite à l'annulation du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021, le précédent SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) s'applique.

Il a été adopté le 29/10/2009 par le Comité de Bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20/11/2009.

C'est un document de planification de la ressource en eau. A ce titre il a pour vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ont un impact sur la ressource en eau.

Le SDAGE fixe les enjeux et les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin Seine-Normandie.

Il a un rôle de guide dans l'élaboration des SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Aussi, ces derniers doivent prendre en compte le SDAGE et être compatibles avec les défis retenus.

### **Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques**

Les dispositions visent l'amélioration des réseaux d'assainissement, le traitement des boues de station d'épuration ainsi que l'amélioration du fonctionnement naturel des cours d'eau. En ce qui concerne la maîtrise des rejets par temps de pluie, le SDAGE cherche à renforcer la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités.

### **Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques**

L'objectif essentiel fixé par le SDAGE est la généralisation des bonnes pratiques agricoles permettant de limiter l'usage des fertilisants (nitrates et phosphore).

Ces bonnes pratiques sont à mettre en œuvre de manière renforcée dans les bassins d'alimentation des captages pour l'alimentation en eau potable.

D'une part, il s'agit d'appliquer de façon plus stricte les règles de gestion de la fertilisation répondant aux « exigences de la directive nitrate ». D'autre part, il s'agit d'être ambitieux en mettant en place des pratiques agricoles comme la couverture des sols en hiver, le maintien des herbages existants, la conservation des éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements : haies, fossés...

Le SDAGE préconise la maîtrise des pollutions d'origine domestique, ce qui appelle la mise en conformité des systèmes d'assainissement autonome et le contrôle des branchements à l'égout des particuliers. La mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif à l'échelle intercommunale pour le contrôle des travaux neufs, des travaux de réhabilitation et des installations existantes, ainsi que l'entretien garantissent une bonne gestion de l'assainissement autonome.

### **Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses**

Un double objectif est assigné au SDAGE : réduire fortement l'introduction de certaines substances dans le milieu naturel et respecter les objectifs de qualité chimique des eaux.

Pour réaliser ce double objectif, une bonne connaissance des sources de pollutions, des émetteurs, et du comportement des polluants dans le milieu naturel est donc indispensable.

L'adaptation des mesures administratives, notamment les autorisations de rejet de substances dangereuses, et l'intégration des objectifs de réduction dans les documents administratifs du domaine de l'eau sont nécessaires en particulier dans ceux concernant les bassins d'alimentation de captage et le littoral.

### **Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux**

L'objectif du SDAGE est d'assurer, en toute circonstance, une qualité microbiologique permettant le maintien de ces usages.

Pour réduire voire supprimer les risques microbiologiques, deux types d'actions sont à conduire sur les rejets :

- d'origine domestique et industrielle, en identifiant et programmant les travaux réduisant la pollution microbiologique notamment en limitant le ruissellement pluvial et en sensibilisant les usagers à la qualité des branchements de leur égout ;
- d'origine agricole, en prévenant la contamination des eaux potables et de baignade par des germes provenant des élevages par la promotion de l'élevage extensif et en limitant le ruissellement sur les parcelles d'élevage (zones tampon, haies, ...).

### **Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future**

Le SDAGE préconise de focaliser en priorité les actions sur les bassins d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine. Ces actions ciblées demandent de diagnostiquer et classer les captages d'alimentation en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute. Ainsi, pour chaque captage, un niveau de programme d'action sera défini et mis en œuvre par les collectivités responsables de la distribution de l'eau.

À l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux.

En dernier lieu, le SDAGE définit des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur : l'Albien-Néocomien captif sous la région parisienne, l'Yprésien en Picardie, le Bathonien- Bajocien en Basse-Normandie, la Bassée sur le cours moyen de la Seine en Seine et Marne, et pour la Haute-Normandie les alluvions de la seine moyenne et avale, la craie altérée de l'estuaire de la seine et la craie altérée du Neubourg/Iton/plaine de St-André

### **Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides**

Pour atteindre ces objectifs, les grandes catégories d'actions suivantes sont préconisées :

Préserver, restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et la biodiversité, afin

d'aboutir à une gestion durable des milieux et des usages des espaces naturels et du littoral en réduisant l'impact négatif des aménagements et des activités.

Assurer la continuité écologique est essentiel pour atteindre le bon état écologique et concerne la libre circulation des espèces vivantes et le transport des sédiments.

Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver et maintenir leur fonctionnalité. Le SDAGE préconise d'engager des actions plus particulièrement dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques.

Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques.

Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu appelle le développement et la mise en œuvre de plans de gestion piscicole.

Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique, facteur important de perte de biodiversité.

Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants, pour limiter leurs effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques de l'eau, les débits notamment en étiages, et la vie biologique.

#### **Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau**

L'objectif poursuivi est de garantir des niveaux suffisants dans les nappes et des débits minimaux dans les rivières permettant la survie des espèces aquatiques et le maintien d'usages prioritaires comme l'alimentation en eau potable.

Même si le bassin Seine Normandie n'est pas sujet à des déficits chroniques importants certaines nappes d'eau souterraines connaissent des tensions du fait de leur surexploitation. Sur celles-ci, il convient de :

- mettre en œuvre une gestion collective économe et partagée entre usagers;
- définir des volumes maximaux prélevables pour les masses d'eau ou parties de masses d'eau souterraines en surexploitation;
- améliorer la gestion de crise lors des étiages (périodes de basses eaux) sévères, afin d'anticiper d'éventuelles conséquences de la sécheresse.

Le SDAGE incite les acteurs et le public à ne pas gaspiller la ressource : lutter contre les fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable, récupérer les eaux de pluie lorsqu'elles ne participent pas à la réalimentation des nappes, poser des compteurs individuels domestiques et agricoles, développer des techniques d'irrigation optimales et adapter les cultures à la ressource disponible, etc.

#### **Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation**

Le SDAGE rappelle que la prévention du risque d'inondation doit être cohérente à l'échelle d'un bassin versant et intégrer l'ensemble des composantes suivantes : évaluation du risque, information préventive, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes, préservation des zones naturelles d'expansion des crues, urbanisation raisonnée, gestion adaptée des eaux de ruissellement pluviales.

Pour rappel, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixent à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la

ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages. Ils sont compatibles avec les défis du SDAGE.

Le territoire étudié ne se trouve pas dans le périmètre d'un SAGE existant ou en cours d'élaboration.

**Dans le cadre de leur projet** les exploitants ont pris en compte les problématiques liées à la préservation des ressources en eau :

Le plan d'épandage tient compte des distances de retrait réglementaires vis-à-vis des points d'eau et des cours d'eau.

Par ailleurs pour la prise en compte de l'aptitude des sols à l'épandage, aucune zone de forte hydromorphie ou en forte pente n'a été mise en évidence sur le plan d'épandage.

Le bilan réalisé montre qu'il n'y a aucune surfertilisation organique.

Concernant les risques de pollution des milieux aquatiques par les substances dangereuses, les éléments apportés au paragraphe III.10 montrent que toutes les précautions sont prises pour éviter le déversement de telles substances dans le milieu naturel.

Les installations présentes sur le site, les ouvrages de stockage des effluents sont parfaitement étanches.

Les eaux pluviales sont correctement gérées (cf. III.14).

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de captage.

Pour l'ensemble des ilots s'applique la réglementation générale, en particulier celle concernant les zones vulnérables aux pollutions d'origine agricole. Le GAEC doit respecter les prescriptions fixées en zone vulnérable.

Concernant la gestion quantitative des ressources en eau, il est opportun de préciser que le secteur d'étude se trouve dans la zone de répartition des eaux de l'albien. Dans une ZRE tout prélèvement supérieur à 8 m<sup>3</sup>/heure est soumis à autorisation.

Le paragraphe III.11 présente les modalités d'approvisionnement en eau du GAEC à partir de l'eau d'un forage. Il n'est à ce jour pas équipé d'un compteur d'eau, néanmoins tous les moyens sont déjà mis en œuvre pour éviter le gaspillage de l'eau (contrôle régulier des installations, réparation des fuites d'eau, évacuation des eaux de pluie vers le milieu naturel) et un compteur sera installé.

Conclusion :

**L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC B&B du Grand Quesnay avec les défis fixés au niveau du SDAGE Seine Normandie.**

**Il n'y a aucun SAGE sur le secteur d'étude.**

### **VI.3. Articulation avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Haute-Normandie**

Le SRCE est la déclinaison opérationnelle de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, visant à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour permettre aux espèces animales et végétales d'accomplir leur cycle de vie.

En effet, depuis la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, on constate en France une régression importante de la biodiversité qui se manifeste par la disparition d'espèces végétales et animales. A titre d'exemple en Haute-Normandie, 125 espèces végétales ont disparu depuis un siècle. L'une des causes principales de cette baisse est la fragmentation des espaces naturels (isolement des milieux naturels les uns par rapport aux autres) qui a pour conséquence d'empêcher des échanges entre populations. Or ces échanges sont essentiels car ils permettent la reproduction et le brassage génétique des espèces. Sans ces échanges, la flore et la faune se fragilisent et disparaissent.

Pour préserver la biodiversité il est donc primordial de protéger non seulement les milieux naturels (dénommés réservoirs de biodiversité où les espèces peuvent vivre et se développer dans leur élément naturel) mais également de permettre des échanges entre ces réservoirs au travers de corridors écologiques. L'objectif du SRCE est donc de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et les corridors suffisants à l'échelle de la région pour les différentes espèces de faune et de flore. Il s'appuie sur une cartographie au 1/100 000<sup>ème</sup>.

Le SRCE de Haute-Normandie a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014. Aujourd'hui, il n'y a pas de déclinaison du SRCE pour la commune de MONTREUIL-EN-CAUX qui possède une carte communale.

Néanmoins on peut souligner que le projet de le GAEC B&B du Grand Quesnay répond aux objectifs du SRCE, en particulier sur :

- La limitation de la consommation d'espace pour préserver les zones naturelles et agricoles : l'implantation du projet se fait à l'intérieur d'un corps de ferme existant et à l'écart des zones Natura 2000. Il n'est pas source de fragmentation du paysage,
- La préservation des corridors écologiques tels que les haies et les mares présents sur l'exploitation et les bois environnants. Quelques arbres ont dû être abattus pour la réalisation des travaux mais un talus planté sera réalisé tout autour du corps de ferme.

Le projet n'est donc pas susceptible de nuire à la faune et la flore avoisinantes. L'ensemble des mesures déjà mises en œuvre dans le cadre du projet de développement de l'activité d'élevage ont un effet favorable à la préservation des habitats et des espèces.

**Globalement, le projet du GAEC B&B du Grand Quesnay intègre les principaux enjeux environnementaux limitant ainsi au maximum ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. L'ensemble des moyens mis en œuvre démontre la compatibilité des activités du GAEC B&B du Grand Quesnay avec les défis et les enjeux fixés par les différents plans et programmes en vigueur sur le périmètre d'épandage.**

## **VII. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000**

Pour rappel, ni le site d'élevage ni les ilots d'épandage ne sont situés à l'intérieur ou à proximité d'une zone Natura 2000.

**Les activités du GAEC n'ont pas d'incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire à protéger.**

## **VIII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **VIII.1. Capacités techniques**

Monsieur Bertrand DUPARC, 52 ans, possède un brevet de technicien supérieur (BTS), il s'est installé en 1992.

Monsieur Bastien DUPARC, 20 ans, possède un brevet de technicien supérieur (BTS), il s'est installé en 2017.

Ils sont les 2 gérants de le GAEC B&B du Grand Quesnay.

Le suivi vétérinaire de l'élevage est assuré par la clinique vétérinaire Sel Du Cailly à Bosc-le-Hard.

La gestion comptable est assurée par le CER France.

### **VIII.2. Capacités financières**

Le suivi financier de l'exploitation est réalisé avec le Crédit Agricole, qui accompagne l'exploitation dans ses investissements.

Le présent projet a été financé par un prêt assuré par cette banque.  
Une attestation d'accord de financement est fournie sous pli confidentiel.

Un centre de gestion agréé accompagne le GAEC B&B du Grand Quesnay.  
Les documents de gestion et les bilans comptables sont disponibles sur l'exploitation, ils pourront être consultés, sur l'exploitation, en cas de nécessité et de demande faite auprès des associés du GAEC.

Conclusion :

**Les associés du GAEC B&B du Grand Quesnay disposent de l'expérience, des compétences, des moyens techniques et financiers nécessaires pour assurer la réussite de leur entreprise agricole.**

## CONCLUSION

Le projet du GAEC B&B du Grand Quesnay de moderniser et de convertir son élevage en agriculture biologique a été élaboré dans le but de conforter l'installation de M. Bastien DUPARC, d'améliorer les conditions de bien-être des animaux et les conditions de travail.

Les éleveurs ont également travaillé avec le souci permanent de limiter les nuisances sur l'environnement et de mettre en œuvre les moyens pour supprimer les inconvénients liés à cette activité.

Les exploitants, soucieux du bien-être de leurs animaux, de la qualité de leur production mais aussi de la qualité de leur environnement et de la protection des ressources naturelles se sont orientés vers l'agriculture biologique.

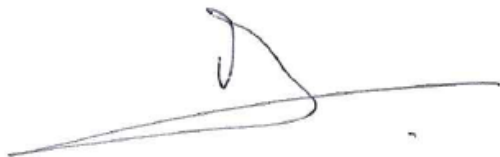
La surface d'épandage est suffisamment dimensionnée pour valoriser les effluents de l'exploitation. Cette surface a été définie selon les critères réglementaires.

Au travers de ce dossier, les exploitants s'engagent à démontrer la rigueur et la transparence de leurs pratiques vis à vis de l'environnement.

Nous soussignés Bertrand et Bastien DUPARC gérants du GAEC B&B du Grand Quesnay, certifions l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à Montreuil enca , le 11 février 2019.

Bertrand DUPARC



Bastien DUPARC



## **ANNEXES**

**Annexe 1** : plan de situation, plan de masse et plan cadastral

**Annexe 2** : situation vis-à-vis de la réglementation sur les ICPE

**Annexe 3** : arrêtés accordant les permis de construire

**Annexe 4** : extrait de la carte communale de la commune de MONTREUIL-EN-CAUX

**Annexe 5** : arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

**Annexe 6** : dossier de demande de régularisation de la déclaration du forage

**Annexe 7** : Pré-Dexel de l'exploitation

**Annexe 8** : calendrier d'épandage

**Annexe 9** : distances d'épandage par rapport aux tiers et aux points d'eau, distances à respecter pour le dépôt de fumier

**Annexe 10** : le statut de votre élevage

**Annexe 11** : liste des parcelles cadastrales du plan d'épandage

**Annexe 12** : cartographie du plan d'épandage

**Annexe 13** : fiche descriptive ZNIEFF

**Annexe 14** : demande de dérogation pour l'échelle du plan de masse